

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 23 avril 2026

n° 046-26 C

Objet : Indemnités de fonction des élus de Grand Chambéry

- date de convocation le 17 avril 2026
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 73

Aillon-le-Jeune	Marc Fleury
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguët
Arith	Marie Lheureux Pineau
Barberaz	Marie-Eve Berni - Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Catena D'Alu Bouziane - Bruno Lhuissier
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Mélissa Bernard - Julien Donzel
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Brice Bernard - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Sandrine Desroches-Afchain - Isabelle Dunod - Bernard Grollier - Thomas Jaussoin - Isabelle Junet - Laura Khirani - Magalie Martin - Cécile Meriguet - Mélanie Meunier - Vincent Patey - Gaëtan Pauchet - Florian Penaroyas - Thierry Repentin - Sara Rotelli - Carlotta Sacconey-Abbo - Hocine Talbi - Emilien Vanlemmens - Cristina Virone - Florence Zagagnoni
Cognin	Damien Ancrenaz - Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	Yohann Jennepin
Doucy-en-Bauges	Laurence Ratton
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Isabelle Geindre
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Céline Colombat - Alain Gaget - Pascal Mithieux - Audrey Tateia
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Emilie Guillaud
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	Sylvain Chariot
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen - Karim Echtioui - Patricia Maffre-Deprost
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Julien Pernot
Vimines	Pierre Grossi

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Stéphane Bochet - Manon Boyer

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Thierry Bebert à Damien Regairaz - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Pascale Gagnieux à Florian Penaroyas - de Joséphine Kudin à Alexandre Gennaro - de Philippe Marin à Christian Berthomier - de Olivier Marmet à Isabelle Geindre - de Emilie Pessel à Cécile Meriguet

- conseillers excusés : 1

Luc Meunier

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 23 avril 2026

délibération n° 046-26 C

objet **Indemnités de fonction des élus de Grand Chambéry**

Thierry Repentin, président, indique que les indemnités de fonction des élus constituent une compensation forfaitaire destinée à couvrir les contraintes liées à l'exercice du mandat. Elles sont encadrées par la loi et calculées en référence à un indice de la fonction publique.

Le montant maximal des indemnités est fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027), converti en indice majoré (835) pour déterminer la valeur mensuelle brute. La valeur du point d'indice est de 4,9228 € (valeur du point au 1^{er} juillet 2023).

L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

L'indemnité de fonction du président est de droit fixée à son maximum mais elle peut être réduite par délibération du Conseil communautaire à la demande du président.

Au vu de la population de Grand Chambéry, le barème applicable est au maximum de :

Fonction	% maximal du traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel maximal
Président	145 %	5 960,26 €
Vice-président Conseiller communautaire bénéficiant d'une délégation de fonction	66 %	2 712,94 €
Conseiller communautaire sans délégation de fonction	6 %	246,63 €

Les scénarios envisagés sont les suivants (montants bruts) :

Maintien du taux des indemnités versées durant le mandat 2020-2026

Fonction	Indemnités durant le mandat 2020-2026
Président	121 %
	4 973,73 €
Vice-président	39 %
	1 603,10 €
Conseiller communautaire bénéficiant d'une délégation de fonction	18 %
	739,89 €

Revalorisation du taux de 2 points par rapport au mandat 2020-2026

Fonction	Revalorisation du taux de 2 points
Président	123 %
	5 055,94 €
Vice-président	41 %
	1 685,31 €
Conseiller communautaire bénéficiant d'une délégation de fonction	20 %
	822,10 €

Revalorisation du taux de 4 points par rapport au mandat 2020-2026

Fonction	Revalorisation du taux de 4 points
Président	125 %
	5 138,15 €
Vice-président	43 %
	1 767,52 €
Conseiller communautaire bénéficiant d'une délégation de fonction	22 %
	904,31 €

Enfin une dernière hypothèse consiste, quel que soit le scénario retenu précédemment, à se prononcer sur une indemnisation des conseillers communautaires sans délégation de fonction selon les éléments suivants.

Conseiller communautaire sans délégation de fonction	4 %
	164,42 €

Vu les articles L. 2123-24-1, L. 5211-12, L. 5216-4 et R. 5216-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à la majorité par 62 voix Pour, 7 voix Contre et 11 Abstentions, décide :

Article 1 : de fixer les indemnités de fonction comme suit :

Fonction	% maximal du traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique	% alloué du traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel
Président	145 %	123 %	5 055,94 €
Vice-président	66 %	41 %	1 685,31 €
Conseiller communautaire bénéficiant d'une délégation de fonction	66 %	20 %	822,10 €

Conseiller communautaire sans délégation	6 %	4 %	164,42 €
---	-----	-----	----------

Article 2 : de préciser que le versement des indemnités prend effet à la date à compter de laquelle l'exercice des fonctions pour lesquelles elles sont versées devient effectif, sans que la présente délibération ne puisse produire d'effet rétroactif,

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte :

046-26 C

Objet de l'acte :

Indemnités de fonction des élus de Grand Chambéry

Classification Préfecture :

5 - Institutions et vie politique 6 - Exercice des mandats locaux 1
- Indemnités des élus

Date de l'acte :

23 avril 2026

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission :

073-200069110-20260423-lmc1H35795H1-DE

Identifiant unique de l'acte :

lmc1H35795H1

Date de transmission en Préfecture :

27 avril 2026

Date de réception en Préfecture :

27 avril 2026

Date de publication sur le site internet:

lundi 27 avril 2026